

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 octobre 2022 - Délibération n° 2022/10/04

Objet : VOTE DES MONTANTS DEFINITIFS 2022 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 11 octobre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – SAINT-GEORGES Bruno – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – FOURIGNON Vincent – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. DUBREUIL Raymond
10. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléance : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. PARAYRE Régis – M. SAINT-GEORGES Bruno remplace M. Jean-Michel PAMIES – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	41	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	5	3	0	0	0

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 ;

Le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La CLECT a adopté, le rapport provisoire de l'année 2022, le 30 août 2021, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une année pleine de fonctionnement.

Le rapport provisoire 2022 a été notifié le 02 septembre 2021 par le Président de la CLECT aux communes qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (6782 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9042 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme défavorables.

Les résultats sont les suivants :

- 24 Communes (9 675 habitants) se sont prononcées favorablement
- 14 Communes (2 431 habitants) se sont prononcées défavorablement
- 5 communes ne se sont pas prononcées (1457 habitants) dans le délai des 3 mois. Leur avis est donc considéré comme défavorable.

Considérant la clé de répartition proposée par la CLECT (90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10 % à charge des autres communes membres),

Considérant une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 du Relais d'Assistante Maternelle : 50 % du reste à charge proratisé à la population + 50 % du reste à charge proratisé au potentiel financier,

Considérant le transfert de compétences au 01 septembre 2022 et ses 4 mois d'exercice effectif sur l'année 2022,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 fixant les conditions de mise en œuvre du transfert de compétence Enfance-Jeunesse de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Considérant que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), réunie avant le transfert de compétence, a établi les attributions de compensations provisoires pour l'année 2022, et que conformément aux dispositions réglementaires, elle se réunira, dans les neuf mois suivant l'effectivité du transfert pour constater la charge réelle transférée.

Considérant le délai réglementaire de trois mois laissé aux communes pour adopter le rapport définitif qui sera présenté par la CLECT.

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 a adopté les montants des Attributions de Compensation provisoires 2022 en considération du rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022.

Le Président propose d'arrêter le montant des AC définitives de chacune des 43 Communes membres sur la base des AC provisoires évaluée pour une année pleine, selon l'annexe jointe à la présente délibération, soit :

- Un reversement par la Communauté de communes pour un montant de 1 055 340,54 € à 33 Communes membres.

- Un versement à la Communauté de communes pour un montant de 185,47 € par 10 membres.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

185,47 € par 10

SLO

ID : 023-200067189-20221018-20221004-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant le rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022, la pondération et la proratisation au nombre de mois effectif du transfert.
- Considérant que la CLECT dispose de 9 mois à compter de la date effective du transfert pour établir son rapport définitif sur le montant des charges transférées, et qu'à la date du 1^{er} octobre 2022 le Conseil communautaire n'a pas été destinataire de ce rapport.
- Considérant que l'adoption par le Conseil communautaire du rapport définitif de la CLECT ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai réglementaire de 3 mois permettant aux communes de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT, soit au-delà du 1^{er} janvier 2023.
- Arrête les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2022, pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 2022

SLO

ID : 023-200067189-20221018-20221004-DE

Montants des attributions de compensations définies

Communes membres	Attributions de com
Ahun	193 701,85 €
Ars	535,08 €
Auriat	-1 067,61 €
Banize	25 040,96 €
Bosmoreau-les-Mines	4 038,53 €
Bourganeuf	465 590,86 €
Chamberaud	-1 320,30 €
Chavanat	-75,35 €
Faux-Mazuras	-1 021,50 €
Fransèches	4 348,92 €
Janailat	2 260,60 €
La Chapelle Saint Martial	3 265,26 €
La Pougé	6 273,81 €
Le Donzeil	-3 891,78 €
Le Monteil au Vicomte	15 345,60 €
Le Moutier d'Ahun	8 829,74 €
Lépinas	865 ,09 €
Maisonnisses	-2 019,38 €
Mansat-la-Courrière	24 073,25 €
Montboucher	17 996,94 €
Pontarion	16 620,74 €
Royère de Vassivière	60 336,20 €
St Amand Jartoudeix	280,21 €
St Avit le Pauvre	-126,58 €
St Dizier Masbaraud	65 991,81 €
St Georges La Pougé	2 330,05 €
St Hilaire La Plaine	988,42 €
St Hilaire Le Château	8 985,06 €
St Junien la Bregère	-757,54 €
St Martial le Mont	8 251,38 €
St Martin Château	14 549,20 €
St Martin Ste Catherine	21 893,57 €
St Michel de Veisse	5 241,66 €
St Moreil	2 448,19 €
St Pardoux Morterolles	-532,95 €
St Pierre Bellevue	16 122,08 €
St Pierre Chérignat	41 748,68 €
St Priest Palus	-672,48 €
Sardent	4 042,78 €
Soubrebost	2 344,03 €
Sous Parsat	2 376,67 €
Thauron	7 997,88 €
Vidaillat	625,44 €